

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

SESSION 2020

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude** (le sujet est adapté à cette interdiction).

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 13 pages numérotées de 1/13 à 13/13.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants :

Page de garde

Présentation du sujet

DOSSIER 1 : Immobilisations (8,5 points)

DOSSIER 2 : Emprunt (5,5 points)

DOSSIER 3 : Augmentation de capital (4 points)

DOSSIER 4 : Participation (2 points)

BASE DOCUMENTAIRE

DOSSIER 1

- Document 1 : opérations relatives aux véhicules de tourisme
- Document 2 : plan d'amortissement initial du four X12 BELLAGIO réalisé en janvier 2016
- Document 3 : tableau des dépréciations au 31/12/2018

DOSSIER 2

- Document 4 : extrait du contrat de crédit

DOSSIER 3

- Document 5 : extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2019
- Document 6 : frais d'augmentation de capital

DOSSIER 4

- Document 7 : extrait du contrat de participation
- Document 8 : taux de CSG et CRDS

ANNEXE A : extrait du bilan de la société M'Angers au 31/12/2019

NOTA : l'annexe A doit être obligatoirement rendue avec la copie.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Toute information calculée devra être justifiée.

Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

SUJET

M'Angers est un traiteur installé à Angers (Maine-et-Loire). Fondé, il y a 10 ans, par Leïla Bellanger et sa sœur Lilia, M'Angers propose des petits-déjeuners, plateaux-repas ou buffets exclusivement à destination des entreprises. Depuis sa création, M'Angers est engagé dans une démarche éco-responsable. L'entreprise réalise des achats réfléchis exclusivement auprès de producteurs locaux issus d'une agriculture biologique et raisonnée. M'Angers pratique aussi une politique active de réduction des déchets avec 85 % de sa vaisselle consignée et utilise 100 % d'emballages recyclables.

Les rôles sont bien répartis entre les deux sœurs :

- Leïla est en charge de la gestion administrative de la société M'Angers et pour la seconder, elle a embauché Yannick Lefort, comptable diplômé du DCG. C'est lui qui vous a recommandé auprès de Leïla. Cette dernière a accepté de vous prendre en stage pour seconder Yannick Lefort dans la réalisation des travaux comptables de la société M'Angers.
- Lilia, ancienne sous-chef d'un palace parisien, élabore les recettes et pilote l'équipe de cuisiniers et pâtisseries.

Yannick Lefort vous communique la fiche signalétique de la société M'Angers établie au 1^{er} janvier 2019 afin de vous familiariser avec l'entreprise :

| | |
|---|--|
| Nom | M'Angers |
| Adresse | 35 rue Émile Zola 49000 Angers |
| Numéro SIRET | 94130141900028 |
| Code APE et libellé | 5621Z Service de traiteurs |
| Date de création de l'entreprise | 16 mai 2010 |
| Statut juridique | SARL |
| Capital social de la société | Capital de 40 000 € entièrement libéré et détenu à parts égales par Leïla (200 parts) et Lilia Bellanger (200 parts) |
| Nombre de salariés | 11 |
| Nombre d'associés | 2 |
| Gérants | Leïla Bellanger Lilia Bellanger |
| Régime d'imposition des bénéficiaires | Entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés Taux réduit de 15 % |
| Régime fiscal en matière de TVA | Taux de 20 % |
| Numéro de TVA intracommunautaire | FR41941301419 |
| Date de clôture de l'exercice comptable | 31 décembre de chaque année |
| Chiffre d'affaires 2018 | 752 000 € HT |

DOSSIER 1 – IMMOBILISATIONS
BASE DOCUMENTAIRE : documents 1, 2 et 3

Leïla Bellanger se déplace dans la région angevine pour démarcher de nouveaux clients et rencontrer les responsables des entreprises clientes. Le véhicule qu'elle utilisait jusqu'à présent et exclusivement pour ses déplacements professionnels, est tombé en panne. Afin de bénéficier d'un modèle plus récent et mieux équipé, la société M'Angers conclut un contrat de crédit-bail.

Mission 1

Yannick Lefort vous confie le dossier relatif à ces deux véhicules de tourisme. Il vous communique l'ensemble des données relatives aux véhicules (document 1). Pour réaliser cette mission, vous devez :

- 1.1. Identifier le référentiel comptable que doit respecter la société M'Angers pour l'établissement de ses comptes annuels et citer le normalisateur chargé de son élaboration.
- 1.2. Expliquer si le véhicule de tourisme pris en crédit-bail par la société M'Angers remplirait les conditions d'activation prévues par le plan comptable général.
- 1.3. Exposer les informations comptables à faire figurer dans les comptes sociaux de la société M'Angers, d'après le plan comptable général, pour le véhicule de tourisme pris en crédit-bail.
- 1.4. Citer et expliquer le principe des normes IFRS qui imposerait une comptabilisation du véhicule de tourisme pris en crédit-bail au bilan.
- 1.5. Exposer les conditions de prise en compte d'une valeur résiduelle dans le montant amortissable, puis retrouver cette valeur à partir du montant de la dotation aux amortissements de l'exercice 2018, du véhicule de tourisme.
- 1.6. Comptabiliser toutes les opérations relatives aux véhicules de tourisme (le véhicule cédé et le véhicule pris en crédit-bail) pour l'exercice 2019. Les écritures relatives aux amortissements dérogatoires ne sont pas exigées.

Yannick Lefort vous envoie le mail suivant mi-décembre 2019 :

De : yannick.lefort@mangers.fr

Date : 15/12/2019 à 11h04

Objet : Inventaire 2019

Bonjour,

Dans les immobilisations de la société figure un four professionnel X12 BELLAGIO acquis début 2016. L'année dernière, courant novembre, BELLAGIO a sorti le modèle X13+. Immédiatement, sur le marché de l'occasion, le prix du modèle X12 a chuté. Par ailleurs, nous avons pu estimer, pour ce four, une valeur d'usage de 7 000 €. Son prix de revente serait néanmoins de 8 000 €.

Cette semaine, en parcourant *Pâtisserie pour les pros*, Lilia a lu que le modèle X13+ avait fait l'objet de rappels massifs par BELLAGIO. Le modèle X12 qui a depuis cessé d'être fabriqué par BELLAGIO, a vu alors son prix ré-augmenter et atteindre 10 000 € HT.

Pouvez-vous me préparer une note à destination de Lilia pour lui expliquer les conséquences sur le montant de la dotation aux amortissements et le montant de la dépréciation pour ce four en 2019 ?

Vous prendrez soin de justifier vos calculs et de définir les termes comptables utilisés.

Je vous joins le plan d'amortissement initial du four X12 ainsi que l'extrait correspondant au four du tableau des dépréciations de 2018.

Merci et bon travail,

YL

Mission 2

Yannick Lefort vous confie la préparation et la rédaction de la note de synthèse relative au four X12. Le plan d'amortissement initial du four X12 figure en document 2 et l'extrait du tableau des dépréciations de l'exercice 2018 en document 3. Pour réaliser cette mission, vous devez :

- 1.7. Justifier la réalisation du test de dépréciation et reconstituer ce test afin de justifier le montant de la dotation pour dépréciation concernant le four professionnel comptabilisé par la société M'Angers à l'inventaire 2018.**
- 1.8. Dans un court écrit, à l'intention de Lilia Bellanger, expliquer les conséquences de ces évènements sur le montant de la dotation aux amortissements et le montant de la dépréciation du four pour l'exercice 2019 en excluant toute appréciation fiscale.**

DOSSIER 2 – EMPRUNT BASE DOCUMENTAIRE : document 4

Face au succès de leur formule traiteur écoresponsable, les deux sœurs ont décidé d'investir dans du matériel plus performant pour équiper leur laboratoire. Elles aimeraient acquérir notamment :

- un lave-vaisselle professionnel double paroi panier pour nettoyer la vaisselle consignée,
- une armoire réfrigérée 2 portes positives de 1 400 litres pour augmenter la capacité de stockage,
- une balance professionnelle pour vérifier les marchandises.

Elles estiment à environ 25 000 € leur besoin de financement sur 4 ans. Leïla Bellanger a déposé un dossier sur la plateforme de crowdfunding « Noufi.com » qui met en relation les petites et moyennes entreprises et les investisseurs potentiels.

En février 2019, la société M'Angers signe le contrat de crédit et la période de collecte, d'une durée de 2 mois, débute le 1^{er} avril 2019. La souscription auprès du public est un succès puisque le montant total des contributions reçues atteint 25 000 € dès le 15 juin 2019. Les fonds sont versés le 1^{er} juillet 2019 à M'Angers. Les frais d'émission, réglés le 2 juillet 2019, ont été étalés par fractions égales sans prorata temporis.

Mission 1

Yannick Lefort vous confie le dossier relatif à l'emprunt en vous communiquant un extrait du contrat de crédit (document 4). Pour réaliser cette mission, vous devez :

- 2.1. Comptabiliser toutes les opérations relatives à l'emprunt pour l'exercice 2019.**
- 2.2. Après avoir précisé le rôle de l'annexe dans les comptes sociaux, citer les informations que la société M'Angers doit faire figurer dans ce document.**
- 2.3. Présenter l'extrait de bilan de la société M'Angers au 31/12/2019 (annexe A, à rendre avec la copie).**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Yannick Lefort a décidé de mettre en place un abonnement trimestriel des charges et produits de la société M'Angers.

Mission 2

Yannick Lefort vous demande de poursuivre ses travaux sur l'abonnement des charges et produits pour le second semestre de l'année 2020. Pour réaliser cette mission, vous devez :

- 2.4. Expliquer le choix de Yannick Lefort de procéder à un abonnement trimestriel des charges et produits de la société M'Angers.**
- 2.5. Justifier pourquoi les intérêts de l'emprunt et la dotation aux amortissements des charges à répartir peuvent faire l'objet d'un abonnement.**
- 2.6. Comptabiliser toutes les opérations relatives à l'abonnement des intérêts et de la dotation aux amortissements des charges à répartir à compter du 1^{er} juillet 2020 pour l'exercice 2020 (en sachant que les écritures d'abonnement des deux premiers trimestres ont été correctement passées).**

DOSSIER 3 – AUGMENTATION DE CAPITAL BASE DOCUMENTAIRE : documents 5 et 6

Mi-octobre 2019, Maxence Doran, ancien camarade de classe de Leïla Bellanger et propriétaire du domaine viticole « Le domaine d'Anjou » fait part de sa volonté de rentrer au capital de la société M'Angers. Leïla et Lilia Bellanger étudient et acceptent sa proposition.

Le 7 novembre 2019, l'augmentation de capital est adoptée par l'assemblée générale extraordinaire et, est réalisée.

À cette occasion, Maxence Doran entre dans le capital et Leïla Bellanger renforce sa position en souscrivant de nouvelles parts.

Mission

Yannick Lefort vous confie le dossier relatif à l'augmentation de capital et vous communique le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire relatif à cette opération (document 5). Il vous informe également du choix réalisé par la société quant au traitement comptable des frais d'augmentation de capital (document 6). Pour réaliser cette mission, vous devez :

- 3.1. Exposer les règles de comptabilisation des frais d'augmentation de capital. Justifier le choix de la société M'Angers et expliquer les conséquences de ce choix en matière de changement de méthode comptable, pour l'avenir.**
- 3.2. Comptabiliser toutes les opérations relatives à l'augmentation de capital pour l'exercice 2019. Les incidences en matière de TVA ne seront pas prises en compte.**

DOSSIER 4 – PARTICIPATION

BASE DOCUMENTAIRE : documents 7 et 8

Dans une logique de partage des bénéfices et suite aux nouvelles mesures pour favoriser l'épargne salariale, Lilia et Leïla Bellanger ont soumis à leurs salariés un accord de participation, ils l'ont tous ratifié le 1^{er} juin 2019.

Pour l'année 2019, le calcul de la réserve spéciale de participation effectué conformément à la formule de droit commun définie par l'article L.3324-1 du code du travail s'élève à 2 000 €.

Mission

Yannick Lefort vous confie le dossier relatif à la participation et vous communique un extrait du contrat de participation (document 7). Il vous demande de consulter sur le site de l'URSAFF les taux des contributions CSG-CRDS (document 8). Pour réaliser cette mission, vous devez :

- 4.1. Justifier l'enregistrement d'une écriture d'inventaire relative à la réserve spéciale de participation à la clôture de l'exercice 2019.**
- 4.2. Comptabiliser l'opération relative à la réserve spéciale de participation pour l'exercice 2019.**

Les comptes de l'exercice 2019 sont approuvés le 15 avril 2020. Aucun salarié n'a expressément demandé à percevoir la participation. Le 9 mai 2020, la réserve spéciale de participation est placée selon les conditions prévues dans l'accord.

- 4.3. Comptabiliser les opérations relatives à la réserve spéciale de participation pour l'exercice 2020.**

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Opérations relatives aux véhicules de tourisme

Juin 2019 : panne du véhicule de tourisme

Le véhicule tombé en panne fin juin 2019 avait été acquis 7 200 € TTC (dont TVA 1 200 €) et amorti linéairement sur 5 ans à partir du 1^{er} juillet 2016. Dès l'origine, le concessionnaire avait indiqué un prix de reprise du véhicule, après 5 ans, aux dirigeantes.

L'extrait de la balance de la société M'Angers au 31 décembre 2018 après inventaire, relatif à ce véhicule et aux amortissements économiquement justifiés, fait apparaître les soldes suivants :

| Compte | Libellé | Total | | Solde | |
|--------|---|--------|---------|----------|-----------|
| | | Débets | Crédits | Débiteur | Créditeur |
| 2182 | Matériel de transport | 7 200 | | 7 200 | |
| 28182 | Amortissements du matériel de transport | | 2 850 | | 2 850 |

En annexe des états financiers de l'exercice 2018, figurait le tableau suivant :

| | Amortissement 01/01/2018 | Dotation | Reprise | Amortissement 31/12/2018 |
|-----------------------|-----------------------------|----------|---------|-----------------------------|
| Matériel de transport | 1 710 | 1 140 | | 2 850 |

Juillet 2019 : Cession du véhicule de tourisme

Les réparations du véhicule en panne occasionneraient trop de frais. Le 1^{er} juillet 2019, le véhicule est vendu à un négociant en véhicules d'occasion pour un prix de vente de 2 800 € HT. La cession ouvre le droit à un complément de TVA pour la société M'Angers de 240 €. Le 2 juillet, le virement du prix de vente est reçu sur le compte de la société M'Angers.

Septembre 2019 : Remplacement du véhicule de tourisme

Le 1^{er} septembre 2019, Leila Bellanger conclut au nom de la société M'Angers un contrat de crédit-bail d'un nouveau véhicule de tourisme auprès de la société KILOU aux conditions suivantes :

- Valeur d'origine : 16 500 € TTC ;
- Durée : 5 ans ;
- Loyer semestriel payable d'avance le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars : 930 € TTC ;
- Option finale d'achat : 8 040 € TTC.

La société KILOU envoie ses quittances chaque 1^{er} septembre et 1^{er} mars pour informer la société M'Angers du prélèvement bancaire du loyer chaque 5 septembre et 5 mars.

Document 2 – Plan d’amortissement initial du four X12 BELLAGIO réalisé en janvier 2016

| Années | Base | Amortissement | Cumul des amortissements | VNC |
|--------|--------|---------------|--------------------------|--------|
| 2016 | 16 000 | 2 000 | 2 000 | 14 000 |
| 2017 | 16 000 | 2 000 | 4 000 | 12 000 |
| 2018 | 16 000 | 2 000 | 6 000 | 10 000 |
| 2019 | 16 000 | 2 000 | 8 000 | 8 000 |
| 2020 | 16 000 | 2 000 | 10 000 | 6 000 |
| 2021 | 16 000 | 2 000 | 12 000 | 4 000 |
| 2022 | 16 000 | 2 000 | 14 000 | 2 000 |
| 2023 | 16 000 | 2 000 | 16 000 | 0 |

Document 3 – Tableau des dépréciations au 31/12/2018

| | Dépréciation 01/01/2018 | Dotation | Reprise | Dépréciation 31/12/2018 |
|-------------------|-------------------------|----------|---------|-------------------------|
| Four X12 BELLAGIO | | 2 000 | | 2 000 |

Document 4 – Extrait du contrat de crédit

ARTICLE 2 - OBJET

2.1. Le montant total du financement que l'emprunteur souhaite collecter au moyen du présent crédit consenti par des personnes physiques s'élève à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

ARTICLE 4 - DURÉE

Le crédit est consenti pour une durée de quatre (4) ans (la « Durée du Crédit »).

ARTICLE 5 - INTÉRÊTS APPLICABLES AU CRÉDIT

5.1 Taux d'intérêt. L'emprunteur s'oblige à servir au prêteur, jusqu'au remboursement intégral de la somme prêtée par ce dernier, des intérêts au taux fixe annuel de quatre et soixante-quinze centièmes pourcent (4,75 %) (le « taux d'intérêt ») qui commenceront à courir à compter le jour où les fonds seront mis à sa disposition et seront payables, à terme échu, par échéances semestrielles le 1^{er} du mois et pour la première fois le 01/01/2020.

Les intérêts au taux d'intérêt seront donc versés au prêteur conformément au tableau d'amortissement suivant :

| Date de prélèvement | Remboursement du capital | Intérêts | Semestrialités | Capital restant dû |
|---------------------|--------------------------|----------|----------------|--------------------|
| 01/01/2020 | 2 874 | 594 | 3 468 | 22 126 |
| 01/07/2020 | 2 943 | 525 | 3 468 | 19 183 |
| 01/01/2021 | 3 013 | 456 | 3 468 | 16 170 |
| 01/07/2021 | 3 084 | 384 | 3 468 | 13 086 |
| 01/01/2022 | 3 157 | 311 | 3 468 | 9 929 |
| 01/07/2022 | 3 232 | 236 | 3 468 | 6 697 |
| 01/01/2023 | 3 309 | 159 | 3 468 | 3 388 |
| 01/07/2023 | 3 388 | 80 | 3 468 | 0 |
| | 25 000 | 2 745 | | |

ARTICLE 6 - COÛT TOTAL DU CRÉDIT

Le coût total du présent crédit s'élève à 3 445 € ; il se décompose de la façon suivante :

- montant total des intérêts : 2 745 € ;
- le montant des frais de service dus à Noufi.com en qualité d'intermédiaire en financement participatif s'élève à 3,2 % HT du montant du crédit, soit 800 € HT.

[...]

**Document 5 – Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
en date du 7 décembre 2019**

[...]

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera effectuée en émettant 200 parts sociales au prix d'émission de 110 €. La moitié du capital est appelée.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'agréer Maxence DORAN en tant que nouvel associé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que les associés ont fait un versement en numéraire et que cette somme a été intégralement déposée avant ce jour :

- Leïla BELLANGER : 11 000 € (virement en date du 3 décembre 2019) ;
- Maxence DORAN : 6 000 € (virement en date du 3 décembre 2019).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide qu'en échange de son apport :

- Leïla BELLANGER reçoit 100 parts ;
- Maxence DORAN reçoit 100 parts.

Document 6 – Frais d'augmentation de capital

Les frais d'émission de 300 € (droits d'enregistrement, frais de greffe du Tribunal de commerce et publicité au journal d'annonces légales) sont réglés le 28 décembre 2019.

Comme il s'agit de la première augmentation de capital depuis la constitution de la société M'Angers, Leila Bellanger et Yannick Lefort font le choix de les imputer sur la prime d'émission.

Document 7 – Extrait du contrat de participation

Article 3 : Caractéristiques de la participation

La participation est un dispositif légal prévoyant la redistribution - au profit des salariés - d'une partie des bénéfices qu'ils ont contribué, par leur travail, à réaliser dans leur entreprise. Obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés, facultative pour les autres, la participation est mise en place par un accord qui précise les modalités de son application. En l'absence d'accord, un régime dit « d'autorité » est imposé à l'entreprise.

Les sommes réparties au titre de la participation sont exonérées de cotisations de sécurité sociale. En revanche, elles sont soumises à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Depuis l'adoption du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, le forfait social n'est plus applicable aux entreprises de moins de 50 salariés.

La participation est soumise à l'impôt sur le revenu (IR) sauf si les bénéficiaires souhaitent affecter ces sommes à un plan d'épargne ou à un compte courant bloqué. [...]

Article 5 : Affectation au PEE

Le bénéficiaire peut décider de l'affectation de tout ou partie de ses droits (qui sont alors indisponibles pendant 5 ans) à des comptes ouverts au nom des bénéficiaires en application d'un plan d'épargne salariale (PEE).

Document 8 – Taux de CSG et CRDS

D'après le site Internet de l'URSAFF, les taux de la CSG et de la CRDS sont les suivants :

- CSG : 9,20 %,
- CRDS : 0,50 %.

ANNEXE A – Extrait du bilan de la société M'Angers au 31/12/2019

(à rendre avec la copie)

| ACTIF | Brut | Amort. Dép. | Net | PASSIF | Montants |
|---|------|----------------|-----|---------------------------|----------|
| Comptes de régularisation : Frais d'émission d'emprunt à étaler | | | | Dettes Emprunts | |

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Prénom(s) :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Numéro
Inscription :

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Né(e) le :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)



SESSION 2020

UE 10 – COMPTABILITE APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

SESSION 2020

UE10 – COMPTABILITE APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

Aucun document ni aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.

Document remis au candidat : **le sujet comporte 13 pages numérotées de 1/13 à 13/13.**

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de trois dossiers indépendants

| | Page |
|---|-------------|
| Page de garde | 1 |
| DOSSIER 1 – Immobilisations (8,5 points) | 2 |
| DOSSIER 2 – Emprunts (5,5 points) | 2 |
| DOSSIER 3 – Augmentation de capital (4 points) | 4 |
| DOSSIER 4 – Participation (2 points) | |

BASE DOCUMENTAIRE

DOSSIER 1

- Document 1 : opérations relatives aux véhicules de tourisme
- Document 2 : plan d'amortissement initial du four X12 BELLAGIO réalisé en janvier 2016
- Document 3 : tableau des dépréciations au 31/12/2018

DOSSIER 2

- Document 4 : extrait du contrat de crédit

DOSSIER 3

- Document 5 : extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2019
- Document 6 : frais d'augmentation de capital

DOSSIER 4

- Document 7 : extrait du contrat de participation
- Document 8 : taux de CSG et CRDS

ANNEXE A : extrait du bilan de la société M'Angers au 31/12/2019

NOTA : l'annexe A doit être obligatoirement rendue avec la copie.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) formuler *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle. Il sera tenu compte de ces éléments dans l'évaluation de votre travail.

Correction

Remarque préalable.

Le corrigé proposé par Comptalia est souvent plus détaillé que ce que l'on est en droit d'attendre d'un candidat dans le temps imparti pour chaque épreuve.

A titre pédagogique le corrigé peut donc comporter des rappels de cours par exemple, non exigés dans le traitement du sujet.

DOSSIER 1 - IMMOBILISATIONS

1.1. Identifier le référentiel comptable que doit respecter la société M'Angers pour l'établissement de ses comptes annuels et citer le normalisateur chargé de son élaboration.

La société M'Angers doit respecter le règlement 2014-03 du Plan Comptable Général.

Le normalisateur chargé de son élaboration est l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

1.2. Expliquer si le véhicule de tourisme pris en crédit-bail par la société M'Angers remplirait les conditions d'activation prévues par le plan comptable général.

Rappel de la définition d'un actif selon le PCG :

- Élément identifiable
- Élément contrôlé par l'entité
- Élément qui procure des avantages économiques futurs

Application au véhicule de tourisme pris en crédit-bail :

- Élément identifiable : le véhicule a une substance physique
- Élément contrôlé par l'entité : le véhicule répond également à cette définition puisque l'utilisation est réservée au salariés de l'entreprise. Par ailleurs, cette dernière en assume les risques liés à l'utilisation.
- Élément qui procure des avantages économiques futurs : le véhicule contribue directement à générer des avantages économiques futurs en créant des flux de trésorerie positif pour l'entreprise (utilisation pour la prospection de client et la signature de contrats).

En complément, le PCG précise qu'il est nécessaire, pour être comptabilisé à l'actif, de respecter deux conditions supplémentaires :

- Bénéficiaire des avantages économiques futurs : cette condition est réalisée puisque les flux de trésorerie sont bien à destination de l'entreprise M'Angers
- Evaluation fiable du montant : le contrat de crédit-bail mentionne la valeur d'origine du véhicule.

Conclusion : l'ensemble des conditions d'activation est bien respectée pour le véhicule de tourisme pris en crédit-bail.

*

1.3. Exposer les informations comptables à faire figurer dans les comptes sociaux de la société M'Angers, d'après le plan comptable général, pour le véhicule de tourisme pris en crédit-bail.

Selon le PCG, les contrats de crédit-baux sont à comptabiliser en charges au travers des redevances (compte 612) et non l'actif.

Toutefois, en annexe il est nécessaire de présenter les informations suivantes :

- Valeur d'origine du bien
- Dotations aux amortissements théoriques :
 - dotation de l'exercice N
 - dotations cumulées
- Redevances :
 - De l'année
 - Cumul des années précédentes
 - Restant à payer :
 - à moins d'un an
 - de un à 5 ans
 - à plus de 5 ans
- Prix de levée d'option d'achat

1.4. Citer et expliquer le principe des normes IFRS qui imposerait une comptabilisation du véhicule de tourisme pris en crédit-bail au bilan.

Le principe en normes IFRS est celui de la prééminence de la réalité sur l'apparence. Cela signifie donc qu'en IFRS, il convient de constater le crédit-bail à l'actif et non en charges. En effet, même si le propriétaire n'est pas M'Angers, elle est bien bénéficiaire des avantages économiques futurs et utilisatrice du véhicule.

1.5. Exposer les conditions de prise en compte d'une valeur résiduelle dans le montant amortissable, puis retrouver cette valeur à partir du montant de la dotation aux amortissements de l'exercice 2018, du véhicule de tourisme.

La valeur résiduelle peut être prise en compte dès lors qu'elle est estimée de manière fiable et significative. Elle vient alors en diminution de la base amortissable dans le cadre d'un amortissement comptable. Elle n'est pas admise en déduction du coût d'acquisition pour l'amortissement fiscal.

Retrouver la valeur résiduelle :

Prix d'acquisition du véhicule de tourisme : 7 200 €.

La dotation pour un exercice est de 1 140 € (voir annexe états financiers).

L'amortissement s'effectue sur 5 ans :

Donc la base amortissable est de $5 * 1\,140 = 5\,700$ €.

Par conséquent, la valeur résiduelle correspond à $7\,200 - 5\,700 = 1\,500$ €.

1.6. Comptabiliser toutes les opérations relatives aux véhicules de tourisme (le véhicule cédé et le véhicule pris en crédit-bail) pour l'exercice 2019. Les écritures relatives aux amortissements dérogatoires ne sont pas exigées.

Véhicule de tourisme cédé :

| | | 01/07/2019 | | |
|------------------|---|------------|----------|--|
| 462 | Créances sur cessions d'immobilisations | 3 360,00 | | |
| 775 | | | 2 800,00 | |
| 44571 | | | 560,00 | |
| | Cession du véhicule | | | |
| | | 01/07/2019 | | |
| 4455 ou 44562 | TVA à décaisser ou TVA sur immo | 240,00 | | |
| 2182 | | | 240,00 | |
| | Matériel de transport | | | |
| | Complément de TVA | | | |
| | | 02/07/2019 | | |

| | | | | |
|-------|--|--|----------|----------|
| 512 | Banque | | 3 360,00 | |
| 462 | | Créances sur cessions d'immobilisations | | 3 360,00 |
| | Encaissement du prix de cession | | | |
| | | 30/06 ou 31/12/2019 | | |
| 68112 | | Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles | 570,00 | |
| 28182 | | Amortissement matériel de transport | | 570,00 |
| | Complément de dotation (5700 / 5 * 6/12) | | | |
| | | 30/06 ou 31/12/2019 | | |
| 28182 | | Amortissement matériel de transport (2840+570) | 3 420,00 | |
| 675 | | VCEAC (7 200 – 3 420 - 240) | 3 540,00 | |
| 2182 | | Matériel de transport | | 6 960,00 |
| | Sortie de l'actif | | | |

Contrat de crédit-bail :

| | | | | |
|------|------------------------------------|---|--------|--------|
| | | 01/09/2019 | | |
| 6122 | Redevances de crédit-bail mobilier | | 930,00 | |
| 401 | | Fournisseur | | 930,00 |
| | Redevance semestrielle | | | |
| | | 05/09/2019 | | |
| 401 | | Fournisseur | 930,00 | |
| 512 | | Banque | | 930,00 |
| | Paiement de la redevance | | | |
| | | 31/12/2019 | | |
| 486 | | Charge constatée d'avance | 310,00 | |
| 6122 | | Créances sur cessions d'immobilisations | | 310,00 |
| | CCA (930*2/6) | | | |

1.7. Justifier la réalisation du test de dépréciation et reconstituer ce test afin de justifier le montant de la dotation pour dépréciation concernant le four professionnel comptabilisé par la société M'Angers à l'inventaire 2018.

Un test de dépréciation doit être réalisé dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Il consiste à comparer la valeur nette comptable à la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage).

Suite à la production du modèle X13+, il a été arrêté la production du modèle X12.

La valeur d'usage du X 12 est de 7 000 € et sa valeur vénale de 8 000€.

La valeur actuelle est donc de 8 000 €.

La VNC fin 2018 est de 10 000 €.

Il convient donc de procéder à une dépréciation de $10\,000 - 8\,000 = 2\,000$ €.

Cela correspond bien au montant présent dans le tableau des dépréciations.

1.8. Dans un court écrit, à l'intention de Lilia Bellanger, expliquer les conséquences de ces événements sur le montant de la dotation aux amortissements et le montant de la dépréciation du four pour l'exercice 2019 en excluant toute appréciation fiscale.

Note à l'intention de Lilia Bellanger :

Dans un premier temps, voici les conséquences sur le plan d'amortissement 2019 :

Du fait qu'il est été procédé à la dépréciation du four X12, le plan d'amortissement sera modifié prospectivement.

En effet, la base amortissable sera désormais égale à la valeur actuelle soit 8 000 €.

La nouvelle dotation aux amortissements sera alors de $8\,000 / 5 = 1\,600$ €.

A fin 2019 :

- le total des amortissements est de $6\,000$ (cumul à fin 2018) + $1\,600 = 7\,600$ €
- la VNC est donc de $16\,000 - 7\,600 - 2\,000 = 6\,400$ €

Dans un second temps, voici les conséquences relatives à la dépréciation à la clôture de l'exercice 2019 :

Du fait d'une augmentation des rappels du produit X13+, la valeur du modèle X12 a été réévaluée à un montant de $10\,000$ €. Il convient donc de contrôler si une reprise de dépréciation doit être réalisée.

La valeur actuelle est désormais de $10\,000$ € alors que la valeur nette comptable apparaît à $6\,400$ €. Il faut donc procéder à une reprise de dépréciation. Néanmoins, il faut contrôler que la reprise de dépréciation ne conduise pas à porter la VNC à un niveau supérieur à celle du plan d'amortissement d'origine à la même période.

Au plan d'origine, la VNC fin 2019 serait de $8\,000$ € (voir document 2).

Actuellement, la VNC est de $6\,400$ €.

Il convient donc de procéder à une reprise de dépréciation de $8\,000 - 6\,400 = 1\,600$ €.

Ainsi le solde du compte dépréciation au 31/12/2019 sera de $2\,000 - 1\,600 = 400$ €.

DOSSIER 2 – EMPRUNT

Mission 1

2.1. Comptabiliser toutes les opérations relatives à l'emprunt pour l'exercice 2019.

| | | 01/04/2019 | | |
|-----|--|--|-----------|-----------|
| 467 | Autres comptes débiteurs et créditeurs | | 25 000,00 | |
| 168 | | Autres emprunts | | 25 000,00 |
| | Emission de l'emprunt | | | |
| | | 01/07/2019 | | |
| 512 | Banque | | 25 000,00 | |
| 467 | | Autres comptes débiteurs et créditeurs | | 25 000,00 |
| | Libération de l'emprunt | | | |

Le 467 peut être remplacé par un compte d'attente 471.

Le compte 168 peut être remplacé par tout compte commençant par 16.

La date d'émission pourrait également être le 15/06/2019.

Comptabilisation des opérations relatives à l'emprunt sur l'année 2019.

| | | 02/07/2019 | | |
|------------|---|----------------------------|--------|--------|
| 627 ou 622 | Services bancaires | | 800,00 | |
| 44566 | TVA déductible sur achats | | 160,00 | |
| 512 | | Banque | | 960,00 |
| | Frais d'émission d'emprunt | | | |
| | | 31/12/2019 | | |
| 4816 | Frais d'émission d'emprunt | | 800,00 | |
| 791 | | Transfert de charges | | 800,00 |
| | Pour étalement des charges | | | |
| | | 31/12/2019 | | |
| 6812 | Dotations aux amortissements sur charges à répartir | | 200,00 | |
| 4816 | | Frais d'émission d'emprunt | | 200,00 |
| | Amortissement des frais d'émission (800/4) | | | |
| | | 31/12/2019 | | |
| 6611 | Charges d'intérêts | | 594,00 | |
| 1688 | | Intérêts courus | | 594,00 |
| | Intérêts courus selon tableau d'emprunt | | | |

2.2. Après avoir précisé le rôle de l'annexe dans les comptes sociaux, citer les informations que la société M'Angers doit faire figurer dans ce document.

Rôle de l'annexe : fournir des informations complémentaires aux documents chiffrés que sont le bilan et le compte de résultat. Elle permet également d'ajouter des informations jugées significatives et nécessaires pour améliorer la compréhension et la lecture du bilan et du compte de résultat.

Eléments à fournir dans l'annexe :

- méthode de comptabilisation choisie pour le traitement des frais d'émission. Au cas d'espèce il s'agit de l'étalement sur la durée de l'emprunt.
- état des échéances restant dues à la clôture
- échéances remboursées sur l'exercice et cumulées depuis le début de l'emprunt
- informations relatives aux caractéristiques de l'emprunt
- Toutes autres informations jugées utiles

2.3. Présenter l'extrait de bilan de la société M'Angers au 31/12/2019 (annexe A, à rendre avec la copie).

| ACTIF | Brut | Amort. Dép. | Net | PASSIF | |
|----------------------------------|------|-------------|-----|---------------|--------|
| Comptes de régularisation | | | | Dettes | |
| Frais d'émission d'emprunt | 600 | | 600 | Emprunt | 25 594 |

Frais d'émission d'emprunt : $800 - 200 = 600 \text{ €}$
 Emprunt : $25\ 000 + 594 \text{ (intérêts courus)} = 25\ 594 \text{ €}$

Mission 2

2.4. Expliquer le choix de Yannick Lefort de procéder à un abonnement trimestriel des charges et produits de la société M'Angers.

Etablir des comptes par abonnement trimestriel des charges et produits permet à l'entreprise de produire des états financiers plus rapidement et ainsi d'améliorer le pilotage de l'entreprise et faciliter les prises de décisions dans les meilleurs délais.

2.5. Justifier pourquoi les intérêts de l'emprunt et la dotation aux amortissements des charges à répartir peuvent faire l'objet d'un abonnement.

Pour pouvoir procéder à l'abonnement des charges et produits, il faut le montant soit connu d'avance ou puisse être estimée avec une précision suffisante.

Au cas d'espèce, les intérêts d'emprunts sont connus au travers de l'échéancier d'emprunt, le montant est donc fiable. Il en est de même pour les dotations aux amortissements des charges à répartir dont le montant est fixe (base connue et durée linéaire).

2.6. Comptabiliser toutes les opérations relatives à l'abonnement des intérêts et de la dotation aux amortissements des charges à répartir à compter du 1er juillet 2020 pour l'exercice 2020 (en sachant que les écritures d'abonnement des deux premiers trimestres ont été correctement passées).

Les échéances sont à terme échu.

Intérêts semestre 2 de 2020 : 525 €

Intérêts 1^{er} semestre 2021 : 456 € > ces intérêts concernent donc le 2nd semestre 2020.

Les charges à répartir sont de 200 € par an.

01/07/2020

| | | | | |
|------|--|------------------------|----------|----------|
| 4886 | Abonnement des charges | | 525,00 | |
| 168 | Autres emprunts | | 2 943,00 | |
| 512 | | Banque | | 3 468,00 |
| | Echéance 1 ^{er} semestre 2020 | | | |
| | | 30/09 et 31/12/2020 | | |
| 6611 | Charges d'intérêts | | 228,00 | |
| 4886 | Abonnement des charges | | | 228,00 |
| | Abonnement des intérêts (456/2) | | | |
| | | 30/09 + 31/12/2020 | | |
| 6812 | Dotation aux amortissements des charges à répartir | | 50,00 | |
| 4886 | Abonnement des charges | | | 50,00 |
| | Abonnement frais d'émission (200/4) | | | |
| | | 31/12/2020 | | |
| 4886 | Abonnement des charges | | 456,00 | |
| 1688 | Intérêts courus | | | 456,00 |
| | Intérêts courus 2 nd semestre 2020 | | | |
| | | 31/12/2020 | | |
| 4886 | Abonnement des charges | | 200,00 | |
| 4861 | Frais d'émission d'emprunt | | | 200,00 |
| | Etalement des frais d'émission | | | |

Les deux dernières écritures permettent de solder le 4886 et de faire apparaître les comptes de passif correspondant aux opérations.

DOSSIER 3 – AUGMENTATION DE CAPITAL

3.1. Exposer les règles de comptabilisation des frais d'augmentation de capital. Justifier le choix de la société M'Angers et expliquer les conséquences de ce choix en matière de changement de méthode comptable, pour l'avenir.

Les frais d'augmentation de capital peuvent être comptabilisés selon 3 méthodes :

- en charges
- à l'actif
- imputation sur la prime d'émission

En choisissant d'imputer les frais sur la prime d'émission, cela permet à la société M'Angers de ne pas impacter son résultat comptable et de pouvoir immédiatement procéder à une distribution de dividendes.

En application du principe de permanence des méthodes, M'Angers devra conserver cette méthode de comptabilisation lors de frais ultérieurs sur augmentation de capital. Il n'existe pas de méthode de référence pour la comptabilisation des frais d'augmentation de capital donc si M'Angers décide de changer de méthode elle devra justifier que la nouvelle méthode permet de fournir une meilleure information financière.

3.2. Comptabiliser toutes les opérations relatives à l'augmentation de capital pour l'exercice 2019. Les incidences en matière de TVA ne seront pas prises en compte.

Rappel des éléments :

Emission de 200 parts sociales au prix d'émission de 110 €.

Appel de la moitié du capital.

Versement effectué en numéraire : 17 000 €.

Valeur nominale : 100 €.

Augmentation de capital : $100 * 200 = 20\ 000\ €$

Appel : $20\ 000 * 50\% = 10\ 000\ €$

Non appelé : 10 000 €

Prime d'émission : $200 * (110 - 100) = 2\ 000\ €$

Somme attendue : $10\ 000 + 2\ 000 = 12\ 000\ €$

Versement anticipé : $17\ 000 - 12\ 000 = 5\ 000\ €$

Comptabilisation des frais par imputation sur la prime d'émission :

Frais : 300 €

Impôt 15%

Donc net = $300 * 85\% = 255\ €$

| 03/12/2019 | | | |
|------------|--|--|-----------|
| 512 | Banque | | 17 000,00 |
| 4563 | | Associés, versements sur augmentation de capital | 12 000,00 |
| 4564 | | Associés, versements anticipés | 5 000,00 |
| | Libération des fonds | | |
| 07/12/2019 | | | |
| 109 | Actionnaires, capital souscrit, non appelé | | 10 000,00 |
| 4563 | Associés, versements sur augmentation de capital | | 12 000,00 |
| 1011 | | Capital souscrit, non appelé | 10 000,00 |
| 1013 | | Capital souscrit, appelé et versé | 10 000,00 |
| 1041 | | Prime d'émission | 2 000,00 |

| Augmentation de capital | | 28/12/2019 | | |
|-------------------------|---------------------------------|------------|--------|--------|
| 1041 | Prime d'émission | | 255,00 | |
| 695 | Impôt sur les sociétés | | 45,00 | |
| 512 | Imputation des frais d'émission | Banque | | 300,00 |

DOSSIER 4 – PARTICIPATION

4.1. Justifier l'enregistrement d'une écriture d'inventaire relative à la réserve spéciale de participation à la clôture de l'exercice 2019.

Plusieurs justifications possibles :

- En application du principe d'indépendance des exercices, il est nécessaire de rattacher la participation de l'année 2019 à l'exercice 2019.

- En relation avec un passif externe qui est un élément du patrimoine ayant une valeur négative pour l'entité. Cela correspond à une obligation dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Ici l'obligation existe bien à la clôture, elle provoquera une sortie de ressources en 2020 après l'approbation des comptes et il n'existe pas de contrepartie au moins équivalente.

4.2. Comptabiliser l'opération relative à la réserve spéciale de participation pour l'exercice 2019.

Le montant de la participation est de 2 000 € qu'il convient de constater.

31/12/2019

| | | | |
|------|--|----------|----------|
| 691 | Participation des salariés | 2 000,00 | |
| 4284 | Personnel, dettes pour participation aux résultats | | 2 000,00 |
| | Provision pour participation des salariés 2019 | | |

4.3. Comptabiliser les opérations relatives à la réserve spéciale de participation pour l'exercice 2020.

Taux de CSG/CRDS : 9,70%

Les salariés perçoivent la somme nette soit : $2\,000 - (2\,000 * 9,70\%) = 1\,806\text{ €}$

194 € de CSG/CRDS à verser à l'URSSAF

15/04/2020

| | | | |
|------|--|----------|----------|
| 4284 | Personnel, dettes pour participation aux résultats | 2 000,00 | |
| 4246 | Participation des salariés | | 1 806,00 |
| 431 | Sécurité Sociale | | 194,00 |
| | Approbation de la participation 2019 | | |
| | 09/05/2020 | | |
| 4246 | Participation des salariés | 1 806,00 | |
| 512 | Banque | | 1 806,00 |
| | Versement de la participation | | |

Autre possibilité :

01/01/2020

| | | | |
|------|---|----------|----------|
| 4284 | Personnel, dettes pour participation aux résultats | 2 000,00 | |
| 691 | Participation des salariés | | 2 000,00 |
| | Extourne provision pour participation des salariés 2019 | | |

15/04/2020

| | | | |
|------|--------------------------------------|----------|----------|
| 691 | Participation des salariés | 2 000,00 | |
| 4246 | Participation des salariés | | 1 806,00 |
| 431 | Sécurité Sociale | | 194,00 |
| | Approbation de la participation 2019 | | |
| | 09/05/2020 | | |
| 4246 | Participation des salariés | 1 806,00 | |
| 512 | Banque | | 1 806,00 |
| | Versement de la participation | | |